ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 71136

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de la loi du 15 janvier 2000 sur la présomption d'innocence. En effet, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les gardes à vue ont baissé de 10 % et les mises en détention provisoire de 20 %. Cette statistique conduit nombre de commentateurs et l'opinion publique à s'interroger sur l'effet pratique de cette loi quant à la sécurité quotidienne de la population. En conséquence, elle lui demande si, en tant que responsable de la politique pénale de la République, elle entend faire connaître les instructions qu'elle a données au parquet pour que les délais légaux de garde à vue soient utilisés au mieux, pour faire en sorte que les criminels et délinquants présentés aux juges de la liberté le soient avec un maximum d'indications précises permettant d'apprécier les risques pour l'ordre public de leur remise en liberté, et la possibilité effective d'exécuter des mesures de contrôle judiciaire.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac
Circonscription : Paris (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71136
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7376